



PROCÈS-VERBAL
du Conseil d'Administration de l'EPFL
en date du 28 novembre 2024

A Dijon, le 19 décembre 2024

Le Président,

A blue ink signature consisting of a horizontal line with a vertical line extending downwards from its center, and a small loop at the top of the vertical line.

Rémi Détang

La Secrétaire,

A blue ink signature in a cursive style, appearing to read 'Céline' followed by a horizontal stroke.

Céline TONOT

Le Conseil d'Administration de l'EPFL a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 21 novembre 2024 pour le 28 novembre 2024 à 17h aux fins de tenir une séance publique 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 17h sous la Présidence de Monsieur Rémi DETANG, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Céline TONOT a été désignée comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur Rémi DETANG

Secrétaire de séance : Madame Céline TONOT

Membres Présents :

M. Patrick CHAPUIS	Mme Danielle JUBAN	Mme Céline TONOT
M. Rémi DETANG	Mme Dominique MARTIN-	
M. Thierry FALCONNET	GENDRE	
M. Antoine HOAREAU	M. Guillaume RUET	

Membres Absents :

M. Philippe BELLEVILLE (pouvoir à M.
Patrick CHAPUIS)
M. Nicolas BOURYNY
M. Jean-François DODET
M. Jean-Claude GIRARD (pouvoir à Mme
Céline TONOT)
M. Dominique GRIMPRET
Mme Lydie PFANDER-MENY
M. François REBSAMEN (pouvoir à M.
Rémi DETANG)

ORDRE DU JOUR

PRÉAMBULE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024

AFFAIRES GÉNÉRALES

2. Constitution d'une commission d'appel d'offres

AFFAIRES FONCIÈRES

3. Dijon – 15 quai Gauthey – Acquisition d'un ensemble immobilier
4. Saint-Apollinaire – En Courbes Royes – Parcelles de terrains – Cession
5. Dijon métropole – Propriétés 12 et 18 rue Sully à Dijon – Cession

FINANCES

6. Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025

Délibération n°DEL_EPFL_001

OBJET : PRÉAMBULE

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024

Monsieur le Président donne lecture du rapport

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou la secrétaire.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'EPFL du 26 septembre 2024.

Monsieur le Président : Je sou mets à votre approbation – Sur ce rapport, y a-t-il des remarques, des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN POUR : 11

ABSTENTION : -

CONTRE : -

NE SE PRONONCE PAS : -

DONT 3 PROCURATIONS

OBJET : AFFAIRES GENERALES
Constitution d'une commission d'appel d'offres

Monsieur le Président donne lecture du rapport

Dans le cadre, notamment, de la procédure de renouvellement des contrats d'assurances dont bénéficie l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, il s'avère nécessaire de procéder à la constitution d'une commission d'appel d'offres et à la désignation de ses membres.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est composée par le Président de l'établissement, qui préside la commission, par cinq membres titulaires et par cinq membres suppléants, élus par le Conseil d'Administration.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Elle intervient à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé de procéder à cette élection conformément à la proposition de liste ci-annexée.

***Monsieur le Président :** Je sou mets à votre approbation – Sur ce rapport, y a-t-il des remarques, des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré

DÉCIDE

- **de désigner** les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres de l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or.

Sont élus :

Titulaires :

- **M. Nicolas BOURNY**
- **M. Antoine HOAREAU**
- **Mme Danièle JUBAN**
- **Mme Dominique MARTIN-GENDRE**
- **Mme Céline TONOT**

Suppléants :

- **M. Philippe BELLEVILLE**
- **M. Patrick CHAPUIS**
- **M. Jean-François DODET**
- **M. Jean-Claude GIRARD**
- **Mme Lydie PFANDER-MENY**

Suffrages exprimés : 11 (dont 3 pouvoirs)

Suffrages non exprimés : 0

SCRUTIN POUR : 11

ABSTENTION : -

CONTRE : -

NE SE PRONONCE PAS : -

DONT 3 PROCURATIONS

Délibération n°DEL EPFL 003

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES

Dijon – 15 quai Gauthey – Acquisition d'un ensemble immobilier

Monsieur le Président donne lecture du rapport

Par délibération du Bureau métropolitain en date du 21 novembre dernier, Dijon métropole sollicite l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, afin de procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier compris dans la copropriété horizontale située 15 quai Gauthey à Dijon.

Cet immeuble est en effet grevé de la servitude d'alignement du quai Gauthey, inscrite au PLUI-HD.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande et d'acquérir ce bien, au titre du volet thématique « Projets communaux ». Il est précisé que ce bien, cadastré section DK n°104, est composé d'un bâtiment sur rue à usage d'habitation avec caves constitué de 4 appartements cédés occupés, d'une maison libre d'occupation située à l'arrière et d'une annexe à usage de bûchers.

Conformément à l'accord amiable intervenu avec les propriétaires, cette acquisition interviendra moyennant le montant de 206 000 €, conforme à l'évaluation du Domaine.

Monsieur le Président : *Je sou mets à votre approbation – Sur ce rapport, y a-t-il des remarques, des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION **Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

- **d'acquérir** sur M. Jean-Claude Bornier le bien compris dans la copropriété horizontale située 15 quai Gauthey à Dijon, cadastrée section DK n°104, correspondant aux lots n^{os} 1 à 8, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 201, composé d'un bâtiment sur rue à usage d'habitation avec caves constitué de 4 appartements cédés occupés, d'une maison libre d'occupation située à l'arrière et d'une annexe à usage de bûchers, au titre du volet thématique « Projets communaux » ;
- **de dire** que cette acquisition sera traitée par acte notarié et interviendra moyennant le montant de 206 000 € ;
- **d'autoriser** le Président et la Directrice à signer, au nom de l'EPFL, tous actes à intervenir en vue de la régularisation de ce dossier et la directrice à signer l'acte de vente.

SCRUTIN POUR : 11

ABSTENTION : -

CONTRE : -

NE SE PRONONCE PAS : -

DONT 3 PROCURATIONS

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES

Saint-Apollinaire – En Courbes Royes – Parcelles de terrains – Cession

Monsieur le Président donne lecture du rapport

Il est rappelé qu'à la demande de la Ville de Saint Apollinaire, l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or a procédé à l'acquisition de parcelles de terrains situées En Courbes Royes, d'une superficie totale de 4 ha 67 a 02 ca. L'acte d'acquisition est intervenu le 25 mai 2021.

Cette acquisition a été réalisée au titre du volet thématique « Habitat, logement social et recomposition urbaine », ces terrains étant compris dans le site de projet n°2 du PLUI-HD, ayant pour objet une opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre dernier, la Ville de Saint-Apollinaire demande à l'EPFL de procéder à la cession directe de ces terrains au profit de la société « Foncier Conseil », titulaire de la concession d'aménagement. La Ville sollicite également de l'EPFL la mise en place d'un échancier de paiement, en deux versements, compte tenu de l'ampleur de cette opération d'aménagement.

Il est précisé que cette opération va en effet consister en la construction d'un vaste écoquartier de 250 logements, comprenant également notamment un réseau viaire et un parc public. La réalisation de ces aménagements nécessite, pour Foncier Conseil, l'acquisition dès à présent de la totalité des parcelles. Il est également précisé que le permis d'aménager a été délivré le 28 juin 2024.

En considération de l'ensemble de ces éléments, de l'importance de cette opération, ainsi que du montant du prix de cession, il est proposé de déroger aux dispositions du règlement d'intervention relatives aux modalités financières de sortie de portage foncier et de réserver une suite favorable à la demande d'un paiement du prix de vente intervenant en deux versements.

Il est ainsi proposé de consentir l'échancier de paiement suivant : un versement à hauteur de 30 % du prix de cession lors de la signature de l'acte de vente qui interviendra d'ici fin 2024 et un versement à hauteur de 70 % intervenant le 30 octobre 2025. Il est également proposé de continuer à appliquer les frais proportionnels de portage sur le montant et pendant la durée du différé correspondant à ce second versement. Enfin, il est proposé d'assortir ce second versement d'une pénalité proportionnelle de 1,3 % par an en cas de retard de paiement, appliquée sur la durée de retard éventuel.

La rétrocession interviendra ainsi moyennant un montant correspondant au prix d'acquisition majoré des frais notariés, auquel s'applique la participation aux frais de portage fixée à 1 % par an pendant 4 ans, puis à 1,3 % par an pendant 4 ans et auquel s'ajoutent les impôts fonciers, à savoir :

Prix d'acquisition	Frais d'acte	Frais de portage	Impôts	Total arrondi	Versement 30 %	Versement 70 % avec application des frais de portage
3 150 000 €	31 408,10 €	111 741,51	825 €	3 293 975 €	988 193 €	2 330 002 €

Il est précisé que les impôts fonciers 2025 feront l'objet d'un remboursement par « Foncier Conseil ».

Monsieur le Président : Je soumetts à votre approbation – Sur ce rapport, y a-t-il des remarques, des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION Après en avoir délibéré

DECIDE

- **de céder** à la SNC « Foncier Conseil » - 2 impasse aux Charmes d'Asnières - 21000 Dijon les terrains situés à Saint Apollinaire, En Courbes Royes, d'une superficie totale de 46 702 m², cadastrés section ZN n°82 de 17 432 m², n°85 de 6 340 m², n°89 de 2 457 m², n°93 de 279 m², n°96 de 7 115 m², n°97 de 561 m², n°61 de 12 518 m² ;
- **de déroger** aux dispositions financières de sortie de portage foncier telles que contenues dans le règlement d'intervention et de consentir un échéancier de paiement du prix de vente, selon les modalités suivantes : versement de 30 % du prix lors de la signature de l'acte authentique de vente devant intervenir avant fin 2024, versement de 70 % du prix de vente le 30 octobre 2025, avec application des frais de portage sur le montant et pendant la durée du différé correspondant à ce second versement, assorti d'une pénalité proportionnelle de 1,3 % par an en cas de retard de paiement, appliquée sur la durée du retard éventuel ;
- **de dire** que cette cession sera traitée par acte notarié et interviendra moyennant le montant de 988 193 € HT à verser à la signature de l'acte de vente et moyennant le montant de 2 330 002 € HT à verser le 30 octobre 2025, conformément aux dispositions ci-avant ;
- **d'autoriser** le Président et la Directrice à signer, au nom de l'EPFL, tous actes à intervenir en vue de la régularisation de ce dossier et la Directrice à signer l'acte de vente.

SCRUTIN POUR : 11

ABSTENTION : -

CONTRE : -

NE SE PRONONCE PAS : -

DONT 3 PROCURATIONS

Délibération n°DEL EPFL 005

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES

Dijon métropole – Propriétés 12 et 18 rue Sully à Dijon – Cession

Monsieur le Président donne lecture du rapport

Il est rappelé qu'à la demande de Dijon métropole, l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or a procédé à l'acquisition des propriétés bâties situées 12 et 18 rue Sully. Les actes d'acquisition sont intervenus respectivement les 15 janvier 2010 et 07 février 2014.

Il est précisé que la maison située 12 rue Sully a depuis fait l'objet d'une déconstruction par Dijon métropole.

Par délibération du Bureau métropolitain en date du 21 novembre dernier, Dijon métropole a décidé la reprise de ces biens à son profit. En effet, ces biens sont compris dans le projet d'implantation du futur Campus « Vatel Academy », consistant sur le secteur situé 12, 14, 16 et 18 rue Sully en la réalisation d'une résidence d'hébergement de 137 unités d'une surface de plancher totale de 3 248 m², dotée en rez-de-chaussée d'un espace à usage de restauration d'application d'une surface de plancher de 419 m². Il est précisé que le permis de construire correspondant a été délivré le 03 septembre 2024, avec un permis de construire modificatif délivré le 18 septembre 2024.

Compte tenu de cette destination majoritaire à vocation d'habitat, il convient d'appliquer à ce dossier le volet thématique « Habitat, logement social et recomposition urbaine ».

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention en vigueur, la rétrocession interviendra moyennant un montant correspondant aux prix d'acquisition majorés des frais notariés, minorés s'il y a lieu des produits locatifs, auquel s'applique la participation aux frais de portage fixée à 1 % par an pendant 4 ans, puis à 1,3 % par an pendant 4 ans, puis à 1,7 % par an pendant 7 ans et auquel s'ajoutent les impôts fonciers, à savoir :

12 rue Sully – BX n°190 de 441 m² – acte d'acquisition du 15 janvier 2010					
Prix d'acquisition	Frais d'acte	Loyers à déduire	Frais de portage	Impôts	Total arrondi
350 000 €	4 500,39 €	5 771,34 €	72 818,43 €	15 501 €	437 048 €

18 rue Sully – BX n°82 de 840 m² – acte d'acquisition du 07 février 2014					
Prix d'acquisition	Frais d'acte	Loyers à déduire	Frais de portage	Impôts	Total arrondi
345 000 €	4 946,17 €	-	48 901,36 €	19 762 €	418 609 €

Monsieur le Président : Je sou mets à votre approbation – Sur ce rapport, y a-t-il des remarques, des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré

DÉCIDE

- **de céder** à Dijon métropole les biens situés 12 et 18 rue Sully à Dijon, cadastrés section BX n°190 de 441 m² et BX n°82 de 840 m² ;
- **d'appliquer** à cette cession le volet thématique « Habitat, logement social et recomposition urbaine », en considération de la destination de ces biens ;
- **de dire** que cette cession sera traitée par acte notarié et interviendra moyennant le montant total de 855 657 €, augmenté s'il y a lieu de la TVA selon les modalités fiscales applicables ;
- **d'autoriser** le Président et la Directrice à signer, au nom de l'EPFL, tous actes à intervenir en vue de la régularisation de ce dossier et la Directrice à signer l'acte de vente.

SCRUTIN POUR : 11

ABSTENTION : -

CONTRE : -

NE SE PRONONCE PAS : -

DONT 3 PROCURATIONS

OBJET : FINANCES

Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025

Conformément aux dispositions légales, le Conseil d'Administration a procédé au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025.

Monsieur le Président: *comme vous le savez, le DOB doit intervenir chaque année. Les points principaux qui vont être débattus se retrouvent ainsi tous les ans*

Concernant la situation bancaire, il est rappelé qu'il a été décidé, par délibération du 30 juin 2022, la souscription d'un emprunt court terme auprès de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon, d'un montant maximal de 3 M€. Cet emprunt a été mobilisé en totalité le 28 février 2023. Depuis lors, aucun remboursement anticipé n'a été effectué, d'où un encours de dette de l'établissement de 3 M€ à la date de rédaction du présent rapport. Il est rappelé que le capital du prêt susvisé devra avoir été intégralement remboursé au plus tard le 28 février 2025. Le remboursement intégral de cet emprunt sera effectué d'ici à cette date, au moment le plus opportun, en une ou plusieurs fois, en fonction de la situation budgétaire et de trésorerie de l'EPFL.

Concernant l'action foncière totale réalisée, le montant total des acquisitions ayant fait l'objet d'une délibération ou d'un arrêté de préemption s'élève à ce jour à la somme de 132,49 M€. Celui des cessions s'élève à la somme de 69,07 M€.

Pour l'année 2024, le montant des acquisitions décidées s'élève à un total de 5,43 M€, en prenant en compte les délibérations présentées lors du présent Conseil d'Administration.

Le produit des cessions s'élève au montant total de 5,11 M€, en prenant en compte les délibérations présentées lors du présent Conseil d'Administration.

Concernant les acquisitions prévisionnelles et dans la continuité de l'exercice 2024, il est proposé de reconduire pour l'année 2025 l'inscription d'un montant total de 7 M€. Il est précisé que ce montant intègre la somme de 600 000 € dédiée aux consignations effectuées auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, dans le cadre de nouvelles préemptions dont le montant serait inférieur au prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), avec saisine du Juge de l'Expropriation.

Il est précisé que ce volume strictement prévisionnel est susceptible d'ajustements en cours d'exercice, à la hausse comme à la baisse, en fonction des capacités financières et du niveau des cessions effectives.

Il est également proposé de procéder à la répartition financière de ce montant total (soit 6,4 M€ hors crédits fléchés pour d'éventuelles consignations) entre les différents volets thématiques d'intervention, étant souligné que cette répartition n'est pas figée et peut être adaptée en fonction des besoins et de l'évolution des dossiers.

Pour chacun des volets thématiques, les montants prévisionnels ci-dessous indiqués permettent de répondre aux demandes d'acquisitions qui pourraient être formulées par les Communes et la métropole dans le cadre d'opportunités amiables se présentant, soit pour de nouveaux dossiers, soit pour des secteurs d'intervention déjà identifiés.

L'affectation financière proposée permet également d'apporter une réponse aux demandes d'exercice du droit de préemption urbain, notamment au titre du volet « Habitat, logement social et recomposition urbaine ».

Elle offre enfin l'opportunité de poursuivre la constitution des réserves foncières engagées, intégrant notamment l'opération de requalification urbaine « Entrée Sud ».

- x Volet « Habitat, logement social et recomposition urbaine » : 3 M€
- x Volet « Développement économique » : 1,5 M€
- x Volet « Projets communaux » : 0,2 M€
- x Volet « Environnement et espaces verts » : 0,2 M€
- x Volet « Acquisitions en attente d'affectation » : 1,5 M€

Concernant les cessions, et pour le volet « Habitat, logement social et recomposition urbaine », le projet de budget 2025 intégrera la cession au profit d'Habellis de l'ensemble immobilier situé 14 rue de la Raffinerie à Dijon, pour un montant de l'ordre de 550 000 €, qui sera ajusté en fonction de la date de délibération et du montant de la décote foncière consentie.

Les recettes seront également constituées du montant de 2 330 002 € HT correspondant au second versement du prix de vente des terrains situés En Courbes Royes à Saint-Apollinaire, conformément aux dispositions de la délibération adoptée précédemment par le Conseil d'Administration.

D'autres cessions, au profit de bailleurs sociaux ou de promoteurs immobiliers, sont susceptibles d'intervenir et pourront se concrétiser en fonction de l'avancement des projets et de l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tous recours contentieux.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement prévisionnelles, au stade du débat d'orientation budgétaire, les dépenses de fonctionnement peuvent être estimées à un peu plus de 900 000 €, en considération notamment des dépenses prévisionnelles d'action foncière, ainsi que des biens en cours de portage foncier.

Il est précisé que la ligne budgétaire « cotisation à divers organismes » concerne la cotisation annuelle à l'Association des EPFL.

Ces dépenses de fonctionnement seraient ainsi composées des principaux postes suivants :

- impôts fonciers : 500 000 €
- frais d'acquisitions : 200 000 €
- frais de contentieux : 50 000 €
- assurances : 100 000 €
- charges locatives et de copropriété : 25 000 €
- charges de personnel : 8 220 €
- frais de mission et de formation et de déplacement prévisionnels : 5 000 €
- honoraires (géomètres et autres) : 10 000 €
- cotisation à divers organismes : 9 000 €
- frais financiers et commissions diverses : 3 750 € (intérêts du prêt de 3 M€ souscrit auprès de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon, dans une hypothèse indicative d'absence de remboursement anticipé total ou partiel d'ici la fin 2024). Des crédits complémentaires « provisionnels » pourront être inscrits au budget primitif pour permettre l'éventuelle souscription d'une ligne de trésorerie (si celle-ci s'avérait nécessaire).

Il convient de souligner l'augmentation prévisionnelle importante du poste « Assurances », dans le cadre de la procédure de renouvellement de l'ensemble des

contrats, due notamment à une hausse prévisible de l'assurance « Dommages aux biens » liée au contexte national général et au désengagement de certains assureurs du secteur des collectivités locales et établissements publics.

Comme vous le savez, l'EPFL bénéficie, depuis sa création, d'une large mutualisation des moyens avec Dijon métropole, portant sur les frais de structure et les moyens humains.

Cette mutualisation permet notamment de disposer de toutes les ressources et de l'expertise de la Collectivité, dans le domaine foncier, comme dans les domaines financiers ou juridiques. Elle permet à l'EPFL de contenir les dépenses de fonctionnement et de dédier la ressource fiscale à l'action foncière.

Cette prise en charge par la métropole, à titre gracieux (sans facturation à l'EPFL) sera reconduite pour l'exercice 2025.

Il convient à présent d'évoquer la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE), le Conseil d'Administration devant chaque année en déterminer librement le produit. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 1607 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce produit est limité à un plafond de 20 € par habitant, commun à l'ensemble des EPFL, et incluant les dotations de compensation versées par l'Etat suite aux réformes fiscales récentes.

Il est également rappelé que la TSE est une taxe additionnelle à la fiscalité locale pour laquelle le Conseil d'Administration vote chaque année un produit (et non un taux).

Depuis 2021, l'EPFL perçoit également deux dotations budgétaires de l'État, destinées à compenser les pertes de recettes subies suite aux réformes fiscales, à savoir :

- d'une part, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- d'autre part, la division par deux des bases (valeurs locatives) des locaux industriels.

Pour 2024, le produit cumulé de TSE et des dotations de l'État avait été fixé par le Conseil d'Administration à un montant de 4 125 000 € incluant la somme de 1 115 432 € correspondant aux dotations de l'Etat, soit un ratio de 15,86 €/habitant (sur une base de 260 000 habitants).

En considération des enjeux liés au maintien d'une capacité d'action foncière à la fois durable et significative, ainsi que des besoins identifiés, compte tenu également du contexte budgétaire global, il semble opportun de maintenir un montant suffisant pour cette ressource, tout en privilégiant le principe de stabilité financière retenu pour les exercices budgétaires précédents.

Ainsi, pour l'exercice 2025, il est proposé de reconduire un produit total global équivalent à celui de 2024, incluant les dotations de compensation de l'État, soit un montant de 4 125 000 €.

A ce jour, la date de rédaction du présent rapport, il est précisé que le Projet de Loi de Finances de l'Etat pour 2025 ne prévoit aucune diminution des dotations de compensation aux EPFL.

Je sou mets à votre approbation la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 – Sur ce rapport, y-a-t-il des remarques, des oppositions ?

Monsieur Ruet : avez-vous des informations concernant la procédure relative au dossier de préemption du terrain situé « La Fontaine aux Porcs » à Chevigny-Saint-Sauveur

Monsieur le Président : le contentieux en annulation de l'arrêté de préemption engagé par l'acquéreur évincé se poursuit, celui-ci ayant déposé un recours devant le Tribunal Administratif, après le rejet de recours gracieux.

Madame Tonot : concernant le volet thématique « Environnement et espaces verts », quels dossiers sont intervenus ?

Monsieur le Président : ce volet a déjà été utilisé pour plusieurs dossiers (secteur Europa, réserve foncière route d'Ahuy).

Monsieur Ruet : concernant les cessions envisagées pour 2025, des dossiers vont-ils porter sur des projets d'habitat inclusif ? Pouvez-vous aussi indiquer le montant du stock foncier de l'EPFL ?

Monsieur le Président : pour l'habitat inclusif, il est rappelé la décote possible fixée à 45 %. Des dossiers sont à l'étude. Concernant le stock actuel, il s'élève à la somme de 63,42 M€, hors frais de portage.

Il est procédé au vote à main levée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION Après en avoir délibéré

DÉCIDE

- **de prendre** acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025 lors de sa séance du Conseil d'Administration du 28 novembre 2024 ;
- **d'autoriser** le Président et la Directrice à prendre toute décision et à signer, au nom de l'EPFL, tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 11

ABSTENTION : -

CONTRE : -

NE SE PRONONCE PAS : -

DONT 3 PROCURATIONS